

## Conditions particulières de vente

### I - INSCRIPTIONS

L'inscription à l'un des voyages ou séjours présentés dans ce catalogue, formalisée par la signature d'un bulletin d'inscription, implique l'acceptation des conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leur clientèle en application du Décret n° 94-490 en date du 15 juin 1994 ainsi que les présentes conditions particulières. Toute inscription devra être accompagnée du versement d'un acompte représentant 25% du prix total du voyage, le solde du prix du voyage devant nous parvenir au moins 30 jours avant la date de départ. En revanche, si l'inscription se fait à moins de 30 jours du départ, le prix total du voyage devra être réglé dès l'inscription. Si le solde du voyage n'est pas parvenu au plus tard 30 jours avant la date de départ, le client sera réputé avoir annulé son voyage et TERRE VOYAGES se réservera le droit d'appliquer au client le barème des pénalités d'annulation prévu à l'article II ci-dessous.

### II – CONDITIONS D'ANNULATION

Si, pour quelque raison que se soit vous devez annuler votre voyage, les sommes que celui-ci aurait versées lui seraient remboursées immédiatement sous déduction toutefois des pénalités suivantes ; si le désistement a lieu :

- Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 80 € par personne sera retenue,
- De 30 jours à 21 jours avant le départ : 25% du prix du voyage seront retenus,
- De 20 à 8 jours avant le départ : 50% du prix du voyage seront retenus,
- De 7 à 2 jours avant le départ : 75% du prix du voyage seront retenus,
- Moins de 2 jours avant le départ : 90% du prix du voyage seront retenus,
- Moins de 24 heures avant le départ ou non présentation à l'heure du départ : 100% du prix du voyage seront retenus.

Pour tout billet d'avion émis à l'avance, que ce soit à la demande du client, ou en raison de la politique de certaines compagnies aériennes pour certains types de tarifs, il sera facturé des frais d'annulation égaux à 100% du prix du billet quelque soit la date d'annulation.

En cas de souscription par le client d'une assurance annulation facultative, les pénalités pourront être remboursées au client dans certains cas prévus au contrat d'assurance ( maladie, accident, décès,...). Cette police d'assurance annulation n'entre en vigueur qu'à partir de 30 jours avant la date de départ et dans la mesure où le prix du voyage est soldé.

Ainsi la somme forfaitaire retenue en cas d'annulation à plus de 30 jours du départ n'est pas couverte par l'assurance et l'annulation à moins de 30 jours de la date de départ ne donne pas lieu au remboursement du montant de la prime d'assurance.

TERRE VOYAGES peut être contraint d'annuler un départ si le nombre de participants est inférieur au minimum requis figurant dans les brochures pour chaque circuit. Cette décision sera communiquée au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue.

Si TERRE VOYAGES se trouvait dans l'obligation d'annuler un départ, soit en raison d'un nombre insuffisant de participants, soit par suite d'événements de force majeure, le client serait remboursé des sommes versées mais ne pourrait toutefois prétendre à aucune indemnité.

### III – LIMITATIONS DE RESPONSABILITES

1°) Passeports, visas, vaccins : TERRE VOYAGES ne saurait substituer sa propre responsabilité à la responsabilité individuelle de chacun des participants. Ceux-ci devront notamment se plier aux règlements et formalités de police, de douane et de santé pendant tout le déroulement du voyage. Chaque participant devra prendre à sa charge l'obtention de tous les documents (pièces d'identités, autorisations, visas et vaccins,...) exigés par les autorités des pays visités.

Les renseignements donnés à ce sujet dans la brochure ou dans les fiches techniques ne sont donnés qu'à titre indicatif, et ne sauraient engager la responsabilité de TERRE VOYAGES. Il est donc fortement conseillé de vérifier avant le départ et auprès des autorités concernées (ambassade, en général) la liste des documents nécessaires.

TERRE VOYAGES ne sera en aucun cas responsable en cas de retard ou d'impossibilité d'un participant de présenter des documents en règle. Les conséquences d'un éventuel défaut de présentation de ces documents seront intégralement à la charge du client et tout voyage annulé, interrompu ou abrégé du fait du participant ne saurait donner lieu à aucun remboursement ni indemnités d'aucune sorte.

2°) Risques : Chaque participant est informé de ce que, compte tenu des caractéristiques des voyages organisés par Terre Voyages, il peut courir certains risques liés notamment à l'éloignement des centres médicaux pendant le déroulement des voyages. Aussi, doit-il les assumer en toute connaissance de cause et s'engage, ainsi que ses ayant droit, à ne pas faire porter la responsabilité des accidents pouvant survenir et qui seraient liés à la spécificité de ces voyages, à TERRE VOYAGES, à ses guides ou à ses différents prestataires.

TERRE VOYAGES conseille vivement de consulter le Ministère des Affaires Etrangères ([www.dfae.diplomatie.gouv.fr](http://www.dfae.diplomatie.gouv.fr))

Si les circonstances l'exigeaient et en particulier pour assurer la sécurité de l'ensemble du groupe, mais aussi pour des raisons climatiques ou des événements imprévus, TERRE VOYAGES se réserve le droit, directement ou par l'intermédiaire de ses accompagnateurs ou prestataires, de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre ainsi que de modifier les dates ou les horaires de départ sans que les participants ne puissent prétendre à aucune indemnité. Chaque participant devra se conformer aux règles de prudence et suivre en toutes circonstances les conseils données par les accompagnateurs. TERRE VOYAGES ne saurait être tenue pour responsable

des accidents qui seraient causés par la faute, l'imprudence ou la négligence d'un participant. TERRE VOYAGES se réserve le droit de pouvoir expulser à tout moment d'un groupe un participant dont le comportement serait de nature à mettre en danger ou à nuire au bien-être des autres participants. Dans un tel cas d'expulsion, aucune indemnité ne serait due.

3°) Bagages : Les bagages demeurent en permanence sous la responsabilité des participants. Ces bagages ne doivent en aucun cas excéder 20 kg par personne et ne peuvent être confiés à la surveillance des accompagnateurs qui ne peuvent matériellement assurer cette tâche.

4°) Transport aérien : TERRE VOYAGES ne saurait être responsable d'une modification du voyage en raison d'une perturbation du trafic aérien. Les passagers individuels doivent s'assurer de la bonne confirmation de leur vol auprès de la compagnie aérienne au plus tard 3 jours avant la date de retour, faute de quoi leur réservation pourrait ne pas être maintenue. Dans le cadre d'un circuit accompagné, ces formalités sont assurées par le guide accompagnateur.

#### **IV – MODIFICATION DU PRIX**

Toute modification des taux de change, du coût du carburant et des taxes et redevances peut entraîner un réajustement des prix. Les prix communiqués dans la brochure actuelle ne sont valables que jusqu'à la parution de la prochaine édition. Le prix pourra être révisé en fonction de l'évolution du cours du dollar US. Dans ce cas, la part réévaluable ne s'apprécie que sur les prestations qui nous sont facturées en devises et qui peuvent représenter, selon les voyages, 100% du prix à l'exception du prix des vols internationaux. Lorsque l'inscription est définitive, c'est à dire à la signature du bulletin d'inscription, TERRE VOYAGES garantit le prix quelque soit l'évolution ultérieure du taux de change de la devise. A partir de ce moment, le prix n'est plus révisable qu'en fonction des autres points autorisés par la Loi et évoqués ci-dessus. Dans le cas d'une modification de prix, les clients déjà inscrits seront informés par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### **V - ASSURANCES**

TERRE VOYAGES a négocié pour ses clients un contrat d'assurance « rapatriement, bagages, et annulation. Chaque participant pourra y souscrire au moment de son inscription. En cas de souscription, le prix de cette assurance, sera payable avec le solde du prix du voyage, un mois avant le départ. Lors de l'inscription un certificat d'assurance, précisant toutes les indications utiles, sera remis au participant. Il est impératif d'emporter avec soi ce certificat pendant le voyage car le participant est seul responsable de la déclaration des sinistres auprès de l'assurance.

#### **VI - LITIGES**

La mauvaise fourniture d'un service prévu, ou son absence doit immédiatement être signalée aux accompagnateurs ou aux réceptifs locaux. Si satisfaction n'est pas obtenue, il convient de demander à nos correspondants, une attestation de prestations modifiées ou non fournies. A défaut de ce document, nous ne pouvons garantir l'issue de la réclamation. Sauf en cas de force majeure, et sans préjuger d'une éventuelle voie de recours judiciaire, toute réclamation devra être adressée à TERRE VOYAGES par lettre recommandée avec accusée de réception au plus tard 20 jours suivant la date de retour du voyage, accompagnée des pièces justificatives.

Tout litige résultant de l'exécution et/ou de l'interprétation des présentes conditions particulières sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort de la cour d'Appel de Paris.